



ARRETE N° ADS_20260701

ARRETE **FIXANT LE NOMBRE D'AUTORISATIONS DE STATIONNEMENT DE TAXI** **COMMUNE DE JUGON-LES-LACS**

Le Maire de la Commune de Jugon-les-Lacs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-33 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles R 3121-4 et R 3 121-5 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code de la consommation ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 1996 réglementant la profession de conducteur de taxi et la mise en circulation des taxis ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 juin 1992 fixant à 3 le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Jugon-les-Lacs ;

Vu l'arrêté municipal en date du 2 novembre 1993 fixant à 1 le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune de Dolo ;

Vu la délibération n°2024-0088 en date du 17 octobre 2024 portant suppression des communes déléguées de Dolo et de Jugon-les-Lacs au 31 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité, dans un souci de cohérence juridique, d'actualiser les arrêtés fixant le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Jugon-les-Lacs ;

CONSIDERANT la nécessité d'abroger les arrêtés municipaux du 2 juin 1992 et du 2 novembre 1993 qui n'ont plus lieu d'être ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation sur la commune de Jugon-les-Lacs est fixé à 4.

ARTICLE 2 : l'arrêté municipal en date du 2 juin 1992 fixant à 3 le nombre d'autorisations de stationnement sur la commune de Jugon-les-Lacs est abrogé.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal en date du 2 novembre 1993 fixant à 1 le nombre d'autorisation de stationnement sur la commune de Dolo est abrogé.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à :

- Au préfet des Côtes d'Armor
- Au Commandant de la brigade de gendarmerie de Jugon-les-Lacs.

Fait à Jugon-les-Lacs, le 17 juillet 2026

Le Maire,
Gwenaëlle AOUTIN

